



AS/MIG/AHLARG (2011) 03 REV 2.

30 septembre 2011

fmahlarg03_2011_rév 2

Or. français

Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Sous-commission ad hoc sur l'arrivée massive de migrants en situation irrégulière, de demandeurs d'asile et de réfugiés sur les rivages du sud de l'Europe

Rapport de la visite à Lampedusa (Italie)¹ (23-24 mai 2011)

I. Introduction

1. Alertée par l'arrivée massive de migrants, de demandeurs d'asile et de réfugiés sur les rivages du sud de l'Europe, l'Assemblée parlementaire a tenu un débat d'urgence sur la question lors de sa session d'avril 2011².

2. Suite à ce débat, la commission des migrations, des réfugiés et de la population de l'Assemblée parlementaire a constitué une sous-commission ad hoc sur l'arrivée massive de migrants en situation irrégulière, de demandeurs d'asile et de réfugiés sur les rivages du sud de l'Europe, composée d'un représentant de chacun des cinq groupes politiques de l'Assemblée.

3. La sous-commission ad hoc entend établir un dialogue constructif et une relation de confiance avec les autorités des Etats méridionaux membres du Conseil de l'Europe qui font face à ces flux migratoires mixtes à leurs frontières. La sous-commission ad hoc a décidé d'effectuer des visites dans les pays concernés pour mieux comprendre la situation et les problèmes que rencontrent ces pays et les aider à trouver des solutions. Elle a commencé ses travaux en effectuant les 23 et 24 mai 2011 une visite d'information à Lampedusa (Italie), à l'invitation de la délégation italienne auprès de l'Assemblée.

4. Les membres de la sous-commission ad hoc souhaitent remercier les autorités italiennes pour leur coopération et leur assistance pour la préparation de la visite. Les membres ont eu l'opportunité de rencontrer tous les acteurs impliqués dans la gestion des arrivées de migrants, de demandeurs d'asile et de réfugiés sur l'île de Lampedusa et de visiter les deux centres d'accueil de l'île.

5. Depuis la visite de la sous-commission ad hoc, la situation sur l'île ne s'est pas améliorée. Les arrivées en provenance de Libye et de Tunisie se sont poursuivies et, parallèlement, les tensions se sont accrues de façon exponentielle. Le 20 septembre, une émeute suivie d'un incendie volontaire dans le principal centre d'accueil a causé d'importants dégâts, ce qui a réduit la capacité du centre et ébranlé la compassion et la patience de la population. A la suite de cet incident, les rues de l'île ont été le théâtre de violences.

¹ Déclassifié par la Commission le 3 octobre 2011

² Voir [Résolution 1805 \(2011\)](#), [Recommandation 1967 \(2011\)](#) et [Doc. 12581](#); voir également http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Communication/MigrantsAfriqueDuNord/default_FR.asp

6. Ces incidents ont conduit les autorités italiennes à déclarer Lampedusa « port non sûr ». Les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants ne seront plus acheminés vers Lampedusa mais vers la Sicile.

II. Historique de Lampedusa en matière d'accueil de flux migratoires mixtes

7. L'île de Lampedusa, dont la superficie dépasse à peine les 20 km², est située à une centaine de kilomètres de la côte tunisienne (alors qu'elle se trouve à environ 200 kilomètres de la Sicile).

8. Ses 4 500 habitants vivent essentiellement de la pêche et du tourisme. L'île est entièrement dépendante et importe toutes les marchandises nécessaires à couvrir les besoins de sa population, y compris l'eau douce. Il est important de le souligner car cela explique les difficultés rencontrées lors du récent accroissement soudain, inattendu (du moins dans un premier temps) et important de personnes présentes sur l'île.

9. En raison de sa position géographique proche des côtes africaines, l'île de Lampedusa a connu plusieurs épisodes durant lesquels elle a dû faire face à de nombreuses arrivées par mer de personnes souhaitant se rendre en Europe (31 252 personnes en 2008, 11 749 en 2007, 18 047 en 2006, 15 527 en 2005).

10. Les arrivées se sont considérablement raréfiées en 2009 et 2010 (respectivement 2 947 et 459) suite à un accord conclu entre l'Italie et la Libye de Mouammar Kadhafi. Cet accord, fortement critiqué en raison des violations des droits de l'homme en Libye et des conditions de vies déplorables des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile dans le pays, a aussi fait l'objet de critiques parce qu'il présentait le risque, confirmé depuis par le HCR, que des demandeurs d'asile et des réfugiés se voient interdire l'accès à la protection internationale. Il s'est cependant révélé extrêmement efficace pour stopper les arrivées, de sorte que les centres d'accueil de l'île ont été fermés et que les organisations internationales actives à Lampedusa ont suspendu leur présence sur le terrain.

11. En 2011, suite aux soulèvements en Tunisie, puis en Libye, l'île s'est trouvée confrontée à une nouvelle vague d'arrivées par bateaux. Les arrivées ont repris en 2 temps. En premier lieu, ce sont des Tunisiens³ qui sont arrivés sur l'île, suivis de bateaux en provenance de la Libye, sur lesquels se trouvaient un grand nombre de femmes et de jeunes enfants. Les arrivées ont commencé le 29 janvier 2011 et rapidement la population de l'île s'en est trouvée multipliée par deux.

12. Suite à ces arrivées, l'Italie a rapidement déclaré l'état d'urgence humanitaire sur l'île de Lampedusa et appelé à la solidarité des Etats membres de l'Union européenne⁴. Des pouvoirs d'urgence ont été confiés au préfet de Palerme pour gérer la situation.

13. A la date du 21 septembre 2011, 55 298 personnes étaient arrivées par la mer à Lampedusa (parmi elles 27 315 de Tunisie et 27 983 de Libye, notamment des Nigériens, des Ghanéens, des Maliens et des Ivoiriens)⁵.

14. Lors de la visite de la sous-commission ad hoc, tant les autorités que la population locale ont clairement indiqué leur intention d'honorer la mission humanitaire qui incombe à Lampedusa en continuant de sauver et d'accueillir les personnes désespérées qui arrivent régulièrement par bateau sur l'île.

³ Jeunes migrants économiques pour la plupart.

⁴ Le ministre de l'Intérieur italien a demandé 100 millions d'euros à l'Union européenne pour gérer les arrivées.

⁵ Source : HRC

III. Réaction tardive des autorités au début de 2011

15. A compter de février 2011, l'île de Lampedusa s'est trouvée confrontée à une situation d'urgence. Des milliers de personnes, arrivées par la mer de Tunisie, ont débarqué sur l'île. Ces personnes se sont retrouvées dans la rue, sans abri contre la pluie et les basses températures et dans des conditions d'hygiène déplorables qui ont été décriées à l'époque, notamment par le HCR⁶. Cette situation s'explique à la fois par la lenteur des autorités nationales à rouvrir les centres d'accueil de l'île, puis par leur lenteur à organiser les transferts des arrivants vers d'autres centres en Sicile ou sur le continent.

16. Fin mars, la situation était encore critique avec environ 3 000 personnes sans abri, dormant dans la rue ou dans les installations portuaires. Selon le maire de Lampedusa, jusqu'à 6 000 personnes sont restées coincées sur l'île pendant 58 jours alors qu'aucun système de transfert efficace n'avait été mis en place. Ces images ont fait la une de nombreux journaux télévisés en Europe et ont porté préjudice à l'image de l'île et à son activité économique essentielle, le tourisme.

17. Durant la visite de la délégation sur place, plusieurs théories ont été évoquées pour expliquer ce chaos, d'aucun prétendant que la situation aurait été volontairement négligée par les autorités nationales afin de mettre la pression sur l'Union européenne. Le maire de Lampedusa lui-même a été critique à ce sujet, soulignant cependant que le problème avait principalement concerné les Tunisiens⁷, que les autres régions n'étaient pas disposées à accepter.

18. On peut effectivement s'interroger sur la réouverture tardive des centres de réception de Lampedusa et sur la lenteur des transferts vers d'autres endroits du pays. De surcroît, aucun matériel temporaire (comme des tentes par exemple) n'a été mis à disposition à Lampedusa pour abriter les arrivants ni pour assurer un accès suffisant à des sanitaires⁸. Dès que des transferts efficaces ont été mis en place, la situation a été réglée en l'espace de quelques jours.

19. On peut donc penser que si les centres avaient été rouverts et qu'un système de transferts efficace avait été mis en place immédiatement, la situation ne se serait pas envenimée de la sorte (tant pour les arrivants, qui ont été forcés de vivre dans des conditions indécentes, que pour l'image de l'île)⁹.

IV. Événements récents

20. Le 20 septembre, un incendie a éclaté à Contrada Imbriacola, le plus important centre d'accueil de l'île, et détruit deux des trois principales unités d'habitation. Un groupe de migrants aurait mis le feu au bâtiment. A cette date, plus de 1 000 Tunisiens étaient hébergés dans le centre et celui-ci était surpeuplé. Cette action visait, semble-t-il, à protester contre la durée et les conditions de détention sur l'île et à éviter des retours forcés vers la Tunisie, supposés imminents.

21. Suite à la destruction du centre d'accueil, un certain nombre de migrants ont quitté le centre pour errer dans les rues de Lampedusa. Cela a provoqué une escalade de la tension, et des violences ont éclaté entre la police, les migrants, la population locale et les équipes de journalistes.

22. L'incendie n'a fait aucune victime, mais plusieurs personnes ont été blessées au cours des heurts.

⁶ Voir le point de presse du HCR du 22.03.2011 « Le HCR appelle à agir pour améliorer la situation humanitaire à Lampedusa ».

⁷ Alors qu'elles n'étaient pas prêtes à accueillir des migrants économiques, les autres régions d'Italie sont en effet disposées à recevoir des réfugiés et des demandeurs d'asile qui arrivent de Libye.

⁸ Voir à ce sujet (en anglais) le rapport de la visite à Lampedusa menée par Amnesty International fin mars 2011, <http://www.amnesty.org/en/library/asset/EUR30/007/2011/en/51602263-7363-4dae-84f5-fa650e66a55f/eur300072011en.html>

⁹ Le maire de Lampedusa a d'ailleurs attiré l'attention des membres de la sous-commission ad hoc sur le fait que Lampedusa avait accueilli 36 000 'boat people' en 2008 sans pour autant que cela ne crée une telle situation d'urgence, grâce à une bonne organisation des transferts.

23. Il faut condamner fermement ces actes de violence, qui ne rendent pas justice aux efforts déployés par la population locale et par les garde-côtes italiens qui, jour après jour, font tout leur possible pour porter secours aux personnes en détresse en mer et leur offrir un abri temporaire sur l'île.

24. Il n'en reste pas moins que cette flambée de violence n'est pas vraiment une surprise. La politique italienne de rétention des migrants tunisiens sur Lampedusa est en effet problématique, le centre d'accueil n'étant pas prévu pour être un lieu de rétention de migrants en situation irrégulière. L'incertitude des migrants quant à la durée de leur rétention a certainement été un facteur aggravant la montée des tensions dans le centre.

25. Les dommages causés par l'incendie et par les troubles qui ont suivi vont encore aggraver la situation des personnes qui ont besoin de protection et réduire des capacités d'accueil déjà insuffisantes. Et la charge disproportionnée qui pèse sur la population de l'île de Lampedusa n'en sera qu'alourdie.

V. Les acteurs sur le terrain et leurs responsabilités

26. La Préfecture de la province d'Agrigente¹⁰ est responsable de toutes les questions liées à la réception des arrivants sur l'île jusqu'à leur transfert. C'est aussi la préfecture qui supervise la coopération privée *Accoglienza*, qui gère les deux centres d'accueil de l'île. Le bureau de police de l'immigration de la province d'Agrigente est chargé de procéder à l'identification, aux transferts et aux rapatriements éventuels des arrivants. Depuis le 13 avril 2011, c'est la Protection civile italienne qui coordonne la gestion des flux migratoires en provenance d'Afrique du Nord¹¹.

27. La communauté internationale est également fortement mobilisée sur le terrain. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), la Croix-Rouge, l'Ordre de Malte et l'ONG *Save the Children* ont des équipes sur le terrain.

28. Le HCR, l'OIM, la Croix-Rouge et *Save the Children* font partie du 'Praesidium project'¹² et apportent leur assistance à la gestion des flux migratoires mixtes par la mer sur Lampedusa¹³. Ces organisations sont autorisées à avoir une présence permanente à l'intérieur des centres d'accueil de Lampedusa et disposent d'interprètes et de médiateurs culturels. Dès février 2011, elles ont dépêché des équipes sur place (comme on l'a vu, leur présence avait été suspendue avec la diminution des arrivées)¹⁴. Le 'Praesidium project', qui a depuis été étendu dans d'autres centres en Italie, fait figure d'exemple de bonne pratique en Europe et les organisations impliquées ont publié conjointement un guide de gestion des flux migratoires mixtes par la mer (il existe pour l'instant uniquement en italien, mais il sera bientôt traduit en anglais)¹⁵.

29. Les membres de la sous-commission ad hoc ont pu constater que tous ces acteurs travaillaient en bonne intelligence, dans un effort de coordination et avec pour but commun prioritaire de sauver des vies lors des opérations de sauvetage en mer, de faire le maximum pour accueillir les arrivants dans des conditions décentes, puis d'aider à ce qu'ils soient transférés rapidement vers d'autres centres ailleurs en Italie.

¹⁰ Qui représente localement le ministère de l'Intérieur.

¹¹ Décision n° 3933 du Président du Conseil des Ministres, 13 avril 2011.

¹² Cofinancé depuis mars 2006 par le ministère de l'Intérieur et la Commission européenne.

¹³ Assistance pour l'interception, les soins médicaux, l'information des arrivants, leur identification et leurs transferts.

¹⁴ L'accord conclu entre ces organisations et le ministère de l'Intérieur courait jusqu'à fin février 2011.

¹⁵ Pour plus d'informations sur le projet, voir

http://www.iom.int/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/microsites/IDM/workshops/managing_return_migration_042108/presentations_speeches/lampedusa.pdf

VI. Structures d'accueil de Lampedusa

30. Il est essentiel que les transferts vers des centres ailleurs en Italie soient effectués le plus rapidement possible car les capacités d'accueil dont dispose l'île de Lampedusa sont à la fois insuffisantes pour accueillir le nombre d'arrivants et inadaptées à des séjours de plusieurs jours.

31. Lampedusa a deux centres d'accueil : le centre principal à Contrada Imbriacola et la Base Loran.

32. Le centre principal est un centre d'accueil initial et d'hébergement (CSPA). La sous-commission ad hoc a été informée par le Directeur du centre que la capacité d'accueil varie de 400 à 1 000 places¹⁶. A la date de la visite, le centre hébergeait 804 personnes. Les conditions d'accueil étaient correctes, quoique très basiques. Les pièces étaient remplies de matelas posés les uns contre les autres à même le sol. Les bâtiments, qui sont des blocs préfabriqués, sont aérés puisque les pièces disposent de fenêtres et, lorsque le centre accueille un nombre de personnes correspondant à ses capacités, les sanitaires semblent suffisants.

33. Lors de la visite de la sous-commission, ce centre était scindé en deux parties. L'une était réservée aux personnes arrivant de Libye et aux mineurs non accompagnés (y compris les mineurs non accompagnés tunisiens). L'autre, un centre fermé à l'intérieur du centre (lui-même fermé), était réservée aux adultes tunisiens¹⁷.

34. Le deuxième centre, la Base Loran, est situé dans les locaux d'une ancienne base de l'OTAN. Ce centre, qualifié de « satellite » par le Directeur des centres, est dans un état précaire. Sa capacité d'accueil, de 180 places, était largement dépassée, avec 380 personnes hébergées à la date de la visite de la sous-commission (dont un grand nombre de femmes – certaines enceintes – et de très jeunes enfants). Le centre est loin de répondre aux exigences et aux normes internationales pertinentes. Là encore, les pièces n'étaient qu'une succession de matelas posés à même le sol, mais en beaucoup plus grand nombre que dans le centre principal. Les sanitaires étaient inadéquats avec seulement 5 blocs de sanitaires provisoires (comprenant chacun 3 douches, 3 WC et 3 lavabos), situés à l'extérieur du bâtiment. Les personnes recueillies dans ce centre ont regretté les difficultés à communiquer par téléphone avec leurs proches. Le Directeur du centre a en effet confirmé que la Base Loran ne disposait pas d'une ligne de téléphone fixe et que le signal du réseau de téléphonie mobile était très faible à cet endroit de l'île. Le centre ne répond pas non plus à toutes les normes de sécurité (il semblerait notamment que l'alarme incendie soit défectueuse et que le circuit électrique soit dangereux) et les hommes, les femmes et les enfants ne sont pas séparés de manière adéquate.

35. Personne ne conteste les capacités limitées des 2 centres, leur inadéquation à séparer les mineurs non accompagnés des adultes, ni le caractère provisoire de la Base Loran¹⁸. Tout le monde s'accorde également à reconnaître que les bateaux arrivés à Lampedusa en 2011 transportaient un nombre de personnes bien plus grand que par le passé. Par exemple, un bateau transportant à lui seul 840 personnes est arrivé à Lampedusa le 22 juin 2011. Il ne s'agit pas d'un cas isolé mais d'une tendance confirmée à plusieurs reprises. De ce fait, l'arrivée d'un seul bateau est susceptible de saturer les capacités d'accueil de Lampedusa. Face à ce phénomène, il serait judicieux de réfléchir rapidement à des moyens d'augmenter les capacités d'accueil sur Lampedusa. A l'évidence, la situation est devenue encore plus critique depuis l'incendie du principal centre d'accueil.

¹⁶ Selon Médecins Sans Frontières et Amnesty International, ce centre peut accueillir 800 personnes.

¹⁷ Environ 190 Tunisiens étaient présents sur l'île lors de la visite.

¹⁸ Les conditions dans les deux centres d'accueil de l'île ont été fortement critiquées, notamment jusqu'à ce que des transferts efficaces soient mis en place. MSF avait alors appelé l'Italie à améliorer ces conditions radicalement (voir la déclaration datée du 3 mai 2011), conditions que MSF avait qualifiées de « en dessous des standards humanitaires » (01.04.2011).

36. Les séjours sur Lampedusa n'étant pas prévus pour durer¹⁹, des solutions provisoires d'accroissement des capacités d'accueil de Lampedusa devraient pouvoir être facilement mises en place. Les autorités pourraient mettre à disposition des unités d'accueil mobiles, en utilisant par exemple des tentes pour accueillir les arrivants sur une courte période.

37. Comme tous les centres d'accueil en Italie, les centres de Lampedusa sont gérés par une société privée. Il est essentiel que les autorités publiques assurent un contrôle régulier et strict de la gestion des centres et qu'un cahier des charges détaillé décrive leurs obligations (y compris sur des questions concrètes telles que le nombre et l'épaisseur des couvertures, etc.) en conformité avec les normes internationales, notamment telles que définies par le HCR²⁰.

VII. Opérations d'interception et de sauvetage en mer

38. Ces opérations sont menées par les services des garde-côtes et des douanes, qui sont les uns et les autres présents sur l'île. Sept bateaux sont disponibles pour ces opérations, dont quatre peuvent naviguer quelles que soient les conditions météorologiques.

39. Un officiel a indiqué aux membres de la sous-commission que depuis que les côtes Libyennes sont une zone de conflit, l'OTAN leur indique dès qu'un bateau quitte le rivage libyen. Les opérations de sauvetage en mer ne se cantonnent pas à la zone de SAR de Lampedusa : les garde-côtes sont intervenus au-delà de cette limite à plusieurs reprises.

40. Les acteurs concernés ont indiqué aux membres de la sous-commission ad hoc qu'ils coopéraient étroitement avec Frontex. Dans le cadre de cette coopération, trois patrouilleurs de 27 mètres et un hélicoptère sont venus renforcer les ressources autour de l'île.

VIII. Contrôles sanitaires

41. Les équipes médicales et sanitaires des différentes organisations (Croix-Rouge, MSF, Ordre de Malte) et les nombreuses équipes régionales sont coordonnées par le chef de l'unité de santé de Palerme²¹.

¹⁹ Les autorités procèdent désormais le plus rapidement possible à des transferts vers des centres d'accueil en Sicile ou ailleurs en Italie.

²⁰ Le 29 juillet 2011, le Président de la sous-commission ad hoc a reçu une lettre des autorités italiennes contenant les explications suivantes : « En ce qui concerne les conditions dans les centres d'accueil et leur gestion, il convient de noter que le Service des libertés civiles et de l'immigration (*Dipartimento per le Libertà Civili e l'Immigrazione*), compétent en la matière, contrôle de très près les conditions de vie dans toutes les structures pour immigrants par le biais du réseau de préfectures, afin de veiller à ce que tout le système de gestion soit strictement conforme à la législation actuelle et respecte les normes qualitatives et quantitatives définies dans le cahier des charges consolidé régissant le fonctionnement et la gestion de ces centres, arrêté par décret du ministre de l'Intérieur le 21 novembre 2008.

Le cahier des charges contraint les directeurs à effectuer une série de formalités visant à garantir le maintien de normes d'accueil satisfaisantes.

Plus précisément, les entreprises sélectionnées doivent assurer une gestion administrative appropriée du centre mais aussi fournir des services aux personnes en rétention, notamment l'hébergement et la nourriture ainsi qu'une médiation linguistique et culturelle, un soutien socio-psychologique, des informations sur la loi relative à l'immigration, des soins de santé incluant, au besoin, une hospitalisation dans un établissement approprié, et des repas respectant les prescriptions alimentaires des diverses religions.

Le ministère de l'Intérieur, tant au niveau central qu'au niveau régional à travers les préfectures, assure un suivi et un contrôle rigoureux des centres en veillant à ce que les normes d'accueil définies dans le cahier des charges susmentionné soient respectées.

Cela passe notamment par un suivi des services proposés, grâce à des comptes rendus réguliers, ce qui n'exclut pas la possibilité pour les préfectures de demander aux directeurs de fournir toute information utile à cette fin, ou de demander à avoir accès aux établissements pour effectuer des inspections sur place. »

²¹ En additionnant leurs ressources, les équipes forment un ensemble très complet de praticiens et d'infirmier(e)s couvrant toutes les spécialités, de la cardiologie à la gynécologie-obstétrique. Deux hélicoptères sont disponibles

42. Dès que les garde-côtes ont connaissance de l'arrivée d'un bateau, ils préviennent le coordinateur médical et l'informent du nombre de personnes qui se trouvent à bord. Toutes les personnes concernées sont alors immédiatement informées et mobilisées, à toute heure du jour et de la nuit.

43. Les premiers contrôles de l'état de santé des personnes arrivant sont effectués sur le port, dès le débarquement. En amont, des membres/médecins de l'ordre de Malte accompagnent les garde-côtes ou la douane lors des opérations d'interception et de sauvetage en mer. Ils informent les équipes médicales mobilisées sur le port de possibles cas nécessitant une prise en charge médicale spécifique et immédiate²².

44. Dès leur débarquement, les arrivants sont rapidement classés en fonction de leurs besoins, selon un code de couleurs bien défini. Les personnes nécessitant une hospitalisation sont transférées par hélicoptère vers Palerme ou ailleurs. Les hôpitaux sont dans l'obligation d'accepter ces patients, même au-delà de leur capacité.

45. Parfois le temps manque pour effectuer les premiers contrôles de tous les arrivants sur le port, et ces contrôles doivent donc être poursuivis dans les centres d'accueil²³. L'accent a été mis sur la nécessité également d'avoir dans les centres des procédures aussi standardisées que possible.

46. Les problèmes les plus fréquents sont : le mal de mer, les troubles des voies respiratoires supérieures, les brûlures (fuel, eau de mer, soleil ou une combinaison des trois), la déshydratation, une douleur généralisée (en raison de la posture sur le bateau), les troubles psychologiques ou un stress aigu (en raison du risque élevé de perdre la vie pendant la traversée)²⁴. Certaines personnes arrivant de Libye souffraient de stress aigu avant même d'entamer la traversée. Les arrivants sont des personnes extrêmement vulnérables qui peuvent avoir été victimes de violences physiques et/ou psychologiques et leurs traumatismes sont parfois dus aux traitements qu'ils ont subis en Libye. Par ailleurs, de nombreuses femmes sont enceintes et doivent être examinées plus attentivement. Quelques cas de tuberculose ont été détectés et les personnes concernées ont immédiatement été mises en quarantaine dans un hôpital.

47. L'évaluation de l'état de santé des arrivants sur Lampedusa reste à caractère général. Une évaluation individuelle n'est pas possible sur l'île et elle est effectuée ailleurs après transfert. Toutefois, toute personne qui demande à être examinée peut l'être et aucune demande en ce sens n'est rejetée. Le chef de l'unité de santé de Palerme procède à une inspection régulière des équipements sanitaires et de l'alimentation des centres.

48. MSF et la Croix-Rouge ont fait part de leur inquiétude quant aux conditions sanitaires en cas de surpeuplement des centres. Il a également été souligné que les Tunisiens, séparés des autres arrivants par une barrière fermée, ne disposaient pas d'un accès direct aux équipes médicales du centre d'accueil.

IX. Information sur les procédures d'asile

49. L'équipe du HCR informe succinctement les arrivants des procédures d'asile existantes mais il a été souligné que Lampedusa n'était pas l'endroit dans lequel les réfugiés et demandeurs d'asile potentiels recevaient une information exhaustive en la matière. Ces informations, ainsi que l'assistance pour les démarches de demande d'asile, sont prodiguées une fois que les arrivants ont été transférés

pour les urgences, 24h/24, 7 jours/7. Un protocole d'intervention a été précisément défini. Les équipes médicales sur place étendent leurs soins à la population de Lampedusa.

²² Par exemple une naissance imminente à l'arrivée au port.

²³ Les centres d'accueil de l'île ont également des unités médicales, comprenant des dentistes, des psychologues, etc.

²⁴ Les médecins ont indiqué aux membres de la sous-commission ad hoc que l'état de choc de certains arrivants était tel qu'ils étaient incapables de reconnaître leurs propres enfants.

dans d'autres centres d'accueil, à caractère moins provisoire, ailleurs en Italie. Si certains expriment le souhait de demander l'asile, le HCR transmet l'information à la police italienne.

50. Cependant, lorsque le nombre d'arrivants est important (ce qui est de plus en plus souvent le cas) et que les transferts sont effectués très rapidement, il arrive que les arrivants ne soient pas informés de leur droit de demander l'asile. Ils sont alors informés dans le centre dans lequel ils sont transférés. Cette lacune concernant l'information sur l'accès à la protection internationale peut poser problème dans la mesure où les personnes de certaines nationalités sont susceptibles d'être renvoyées directement dans leur pays d'origine. En règle générale, cependant, les arrivants ne sont pas en mesure de recevoir immédiatement une information détaillée sur l'accès à la procédure d'asile. L'urgence est ailleurs : ils sont épuisés, désorientés, et veulent se laver, manger et dormir.

X. Les Tunisiens

51. Lors de la dernière vague d'arrivées, les Tunisiens ont été les premiers à accoster à Lampedusa en février 2011. Ces arrivées ont été problématiques pour plusieurs raisons. Comme indiqué plus haut, les arrivées par mer s'étant considérablement réduites en 2009 et 2010, les centres d'accueil de l'île étaient fermés. Les migrants tunisiens se sont donc retrouvés à la rue, dans des conditions déplorables. Lorsque les centres ont été rouverts, leur capacité d'accueil a immédiatement été saturée. Les Tunisiens ont par la suite été transférés dans des centres de rétention ailleurs en Italie, puis, une fois ceux-ci saturés à leur tour, dans des centres d'accueil ouverts prévus pour les demandeurs d'asile.

52. Le fait que les Tunisiens soient dans leur quasi-totalité des migrants économiques et la difficulté à organiser des retours immédiats vers la Tunisie ont motivé la décision des autorités italiennes de leur accorder le 5 avril 2011, par décret, des permis de résidence temporaire de six mois. Alors que 25 000 Tunisiens étaient déjà arrivés en Italie à cette date, seuls 12 000 ont profité de cette mesure (les 13 000 restant ayant déjà disparu des centres à cette date). Cette mesure a eu les conséquences que l'on connaît : des tensions avec la France et une sérieuse remise en question de la liberté de circulation dans l'espace Schengen.

53. Le 5 avril 2011, l'Italie a conclu avec la Tunisie un accord prévoyant un certain nombre de retours quotidiens des migrants Tunisiens arrivés en Italie après cette date. L'accord n'a jamais été rendu public mais des quotas compris entre 30 et 60 retours par jour ont été évoqués. A la date de la visite de la sous-commission ad hoc, les retours vers la Tunisie étaient suspendus²⁵.

54. Cette suspension des retours a eu pour conséquence que, à la date de la visite de la sous-commission ad hoc, environ 190 Tunisiens étaient détenus sur l'île. Certains d'entre eux l'étaient depuis plus de vingt jours, dans un centre fermé situé lui-même à l'intérieur du centre fermé de *Contrada Imbriacola*²⁶. Malgré l'affirmation des autorités selon laquelle les Tunisiens ne sont pas des détenus car ils ne sont pas dans des cellules, les membres de la sous-commission ont pu constater que les conditions auxquelles ils étaient soumises s'apparentaient à une détention et une privation de liberté.

55. Quoique les membres de la sous-commission ad hoc comprennent le souci des autorités italiennes d'endiguer cette vague d'immigration irrégulière en provenance de la Tunisie, certaines règles doivent cependant être respectées en matière de détention. Le centre de *Contrada Imbriacola* n'est pas adapté à la rétention de migrants en situation irrégulière. Ils y sont *de facto* emprisonnés, sans accès à un juge. Comme l'a déjà rappelé l'Assemblée parlementaire dans sa Résolution 1707 (2010), « *la rétention est mise en œuvre selon une procédure définie par la loi, elle est autorisée par une instance judiciaire et fait l'objet d'un contrôle judiciaire périodique* ». Ces critères ne sont pas respectés à

²⁵ La raison de cette suspension n'a pas été clairement expliquée, mais il semblerait que l'accord avec la Tunisie prévoyait également un quota maximum (le chiffre de 800 personnes a été mentionné) qui aurait alors été atteint.

²⁶ Le 29 juillet 2011, le Président de la sous-commission ad hoc a reçu une lettre du Chef de la délégation italienne indiquant que quelques-uns des 196 Tunisiens qui se trouvaient sur l'île lors de la visite avaient depuis été transférés dans les Centres nationaux d'identification et d'expulsion, mais que presque tous avaient été rapatriés. La lettre confirme également que l'accord entre l'Italie et la Tunisie signé le 5 avril reste en vigueur.

Lampedusa et les autorités italiennes devraient transférer sans délai les migrants en situation irrégulière vers des centres de rétention adaptés, et avec les garanties juridiques nécessaires, ailleurs en Italie.

56. Un autre élément essentiel mentionné dans cette résolution est l'accès à l'information. Toutes les personnes retenues doivent en effet être informées rapidement, dans un langage qu'elles comprennent, « *des principales raisons juridiques et factuelles de leur rétention, de leurs droits, des règles et de la procédure de plaintes applicables pendant la rétention* ». Or, s'il est vrai que les Tunisiens avec lesquels les membres de la sous-commission ad hoc se sont entretenus étaient parfaitement conscients de l'irrégularité de leur entrée sur le territoire italien (certains d'entre eux n'en étaient d'ailleurs pas à leur première tentative et avaient déjà été renvoyés vers la Tunisie par le passé), il n'en va pas de même de l'information sur leurs droits et la procédure. Les autorités italiennes n'étaient elles-mêmes pas en mesure d'indiquer aux membres de la sous-commission ad hoc quand les retours vers la Tunisie allaient pouvoir reprendre. Cette incertitude, en plus d'être un facteur de stress sensible, souligne encore l'inadéquation de maintenir les Tunisiens en rétention pour de longues périodes à Lampedusa, sans accès à un juge.

57. Comme indiqué plus haut, le 20 septembre, un incendie a causé de graves dégâts dans le principal centre d'accueil. Il semble qu'il ait été allumé par des migrants tunisiens qui entendaient protester contre leurs conditions de rétention et leur prochain rapatriement forcé en Tunisie. Il est à noter qu'à cette date, plus de 1 000 Tunisiens étaient détenus sur l'île, soit cinq fois plus qu'au moment de la visite de la sous-commission ad hoc.

58. Alors que l'île hébergeait moins de 200 Tunisiens, la sous-commission ad hoc n'avait déjà pas eu l'autorisation de visiter la partie fermée du centre d'accueil où ils étaient détenus. Les autorités avaient informé les membres de la sous-commission que cette visite était impossible pour des raisons de sécurité, évoquant des tensions à l'intérieur de cette partie du centre ainsi que des tentatives d'automutilation de la part de certains Tunisiens.

59. Sachant que les autorités étaient déjà préoccupées par une situation tendue alors qu'il y avait moins de 200 Tunisiens dans le centre, on peut se demander pourquoi plus de 1 000 étaient détenus dans le même centre le 20 septembre. En fait, ce centre n'est ni conçu ni officiellement désigné comme un centre de rétention de migrants en situation irrégulière.

60. D'un point de vue plus général, qui n'engage pas que l'Italie mais toute l'Europe, les membres de la sous-commission ad hoc ont été frappés d'entendre les témoignages de Tunisiens qui, quoique mariés avec des citoyennes de pays membres de l'Union européenne (notamment des Pays-Bas et du Danemark), n'étaient pas parvenus à entrer dans l'Union européenne par des voies légales. Ces témoignages mettent en évidence de réelles déficiences des voies de migration légales, notamment en matière de regroupement familial.

61. De surcroît, une large majorité des Tunisiens arrivés en Italie n'avaient pas l'intention de s'y installer mais voulaient rejoindre d'autres pays de l'Union européenne, notamment la France, mais aussi la Belgique, les Pays-Bas et les pays nordiques.

62. Enfin, les membres de la sous-commission ad hoc s'interrogent sur la récente prolongation de la possibilité de maintenir en rétention les migrants en situation irrégulière. Alors qu'elle ne pouvait précédemment excéder six mois, la durée de rétention pourrait désormais atteindre 18 mois si le Parlement approuve un décret ministériel en ce sens²⁷. A l'issue de cette période, la procédure normale prévoit la possibilité de retours forcés vers le pays d'origine.

XI. Les mineurs non accompagnés

63. L'accueil des mineurs non accompagnés est une des difficultés auxquelles doit faire face Lampedusa. En effet, les centres d'accueil – qui sont tous les deux des centres fermés – ne sont pas

²⁷ Décret-loi n° 89, 23 juin 2011.

adaptés à l'accueil des mineurs, du fait que ceux-ci n'y sont pas séparés des adultes de manière appropriée.

64. Pour remédier à cette situation, les membres du Praesidium project ont demandé aux autorités de trouver un endroit en dehors des centres pour loger les mineurs. Des locaux proches de l'église ont été mis à disposition, mais ils ont dû être évacués suite à des automutilations de la part de mineurs et à un incendie volontaire.

65. Le fait que les municipalités doivent assumer les frais de prise en charge des mineurs non accompagnés semble poser des problèmes et expliquer le manque de places disponibles pour les accueillir. Mi-mai 2011, les autorités italiennes ont publié un plan relatif à la procédure de placement des mineurs non accompagnés. 500 places d'accueil seront financées par le gouvernement²⁸. Les ONG ont salué l'adoption de ce plan tout en estimant que 500 places ne suffiraient pas et l'ont qualifié d'incomplet.

66. Plusieurs centaines de mineurs sont encore présents à Lampedusa, et certains d'entre eux y sont déjà restés près d'un mois et demi en raison du manque de place d'accueil ailleurs en Italie. C'est une situation inquiétante à laquelle l'Italie doit trouver une solution le plus vite possible.

XII. Situation mieux coordonnée et système de transferts efficaces et nombreux

67. Depuis que la Protection civile italienne a pris le contrôle de la gestion des arrivées et des transferts, la situation semble mieux organisée. Un plan pour l'accueil des migrants a été élaboré.

68. Toutes les régions (sauf deux d'entre elles : la Sicile²⁹ – déjà très sollicitée – et les Abruzzes – en raison du tremblement de terre) ont été mises à contribution et des quotas d'accueil³⁰ ont été définis pour accueillir jusqu'à 50 000 personnes³¹. Les arrivants sont donc transférés le plus rapidement possible (en fonction notamment des conditions météorologiques et de navigation) vers des centres dans l'une des 20 régions participant à l'opération.

69. Les transferts se font principalement à l'aide de deux bateaux pouvant transporter jusqu'à 1 500 personnes. Le trajet dure en moyenne 5 jours (en fonction de la région dans laquelle le centre se trouve). Un bateau suffit donc à décongestionner les centres de Lampedusa. Mais si l'afflux d'arrivants venait à augmenter et à s'accélérer, de nouveaux problèmes pourraient survenir.

70. Les demandeurs d'asile et les personnes vulnérables sont transférés via des ferries réguliers et les personnes nécessitant des soins urgents sont transportées par hélicoptère. Le HCR demande pour sa part que les demandeurs d'asile, quelle que soit leur nationalité, soient transférés immédiatement dans des centres appropriés.

71. Lors de la visite de la sous-commission ad hoc, la Protection civile a indiqué que sur le total des arrivants présents sur l'île, 639 étaient considérés 'transférables'. Ils ont effectivement été transférés dès que les conditions météo ont permis au bateau affrété à cet effet (et qui attendait au large) d'accoster dans le port de Lampedusa.

XIII. Les passeurs

72. Les membres de la sous-commission se sont inquiétés des conditions dans lesquelles les migrants, réfugiés ou demandeurs d'asile s'embarquent pour des traversées dangereuses sur des bateaux en mauvais état.

²⁸ Voir l'article 5 de la Décision n° 3933 du Président du Conseil des Ministres, 13 avril 2011.

²⁹ La Sicile a cependant indiqué qu'elle était prête à accueillir 4 000 personnes supplémentaires à un stade ultérieur.

³⁰ Les quotas ont été définis au prorata de la population de chaque région.

³¹ Selon des documents transmis par les autorités aux membres de la sous-commission ad hoc lors de leur visite à Lampedusa, 6 779 personnes avaient déjà été transférées dans ces 20 régions à la date du 20 mai 2011.

73. Les réponses ont été variées. Concernant les Tunisiens, les montants payés pour la traversée varient apparemment entre 5 000 euros et la gratuité. Parmi les Tunisiens rencontrés par la sous-commission ad hoc, l'un avait payé 1 500 dinars (environ 760 euros) et l'autre 5 000 dinars (environ 2 500 euros). Certains mineurs non accompagnés ont dit avoir payé 500 euros, alors que d'autres ont dit avoir pu voyager gratuitement en l'échange du recrutement de 5 personnes pour s'embarquer.

74. Certaines personnes fuyant la Libye ont payé 600 dollars tandis que d'autres ont indiqué aux membres de la sous-commission ad hoc qu'elles avaient été forcées d'embarquer, sous la menace d'armes à feu. Cela confirme les thèses les plus pessimistes selon lesquelles des milices libyennes forceraient des personnes à quitter la Libye par la mer au péril de leur vie³².

75. Les membres de la sous-commission ad hoc ont été informés des difficultés rencontrées par les autorités pour identifier les passeurs. En effet, de nombreux bateaux n'ont pas de 'capitaine' à bord. Ou, le cas échéant, le 'capitaine' jette par-dessus bord la radio dès que les secours approchent, afin de ne pas être identifié.

76. Toutefois, une dizaine de passeurs agissant dans ce contexte ont déjà été jugés en Italie et sont actuellement en prison. En tout, une vingtaine ont été arrêtés et les autres sont en attente d'être jugés. Afin de faire profiter les autres Etats membres de cette expérience, la sous-commission a demandé à la délégation italienne de plus amples informations à ce sujet et espère les recevoir bientôt³³.

XIV. Une charge disproportionnée pour l'île de Lampedusa

77. La gestion inadéquate ou tardive de la crise au début de 2011 ainsi que les récents événements auront indubitablement des conséquences irréparables pour les habitants de Lampedusa. La saison touristique 2011 sera catastrophique. Alors que l'année 2010 avait vu une augmentation de 25 % du nombre des visiteurs, à partir de février 2011 toutes les pré-réservations ont été annulées. Fin mai 2011, tous les carnets de réservation des hôteliers étaient vides. Les professionnels du tourisme ont fait part de leur désarroi aux membres de la sous-commission ad hoc. Ils avaient en effet engagé des frais de rénovation ou d'amélioration des infrastructures touristiques en utilisant l'argent versé pour les pré-réservations. Ils ont dû rembourser ces montants lors des annulations et se retrouvent maintenant dans une situation financière précaire, endettés et sans perspectives de rentrées d'argent pour la saison 2011.

78. Par ailleurs, les membres de la sous-commission ad hoc ont pu constater le travail que représente le nettoyage et la démolition des bateaux (ou de ce qu'il en reste et qui encombre le port) et le danger potentiel que ces bateaux ou épaves représentent pour la qualité des eaux de l'île, qui doit respecter des normes environnementales strictes. Ces opérations sont aussi très coûteuses (un demi million d'euros pour les 42 bateaux encore à l'eau à la date de la visite, alors l'île comptait 270 épaves)³⁴. Des mesures ont été prises par la Protection civile afin d'assurer le démantèlement des bateaux et le pompage des liquides polluants.

79. L'état de délabrement de ces bateaux est par ailleurs révélateur du degré de désespoir des personnes qui y risquent leurs vies en traversant la Méditerranée. Les garde-côtes ont indiqué aux membres de la sous-commission ad hoc que seulement 10 % des bateaux qui arrivent étaient en bon état de réparation.

³² La traversée depuis la Libye dure 36 heures, dans le meilleur des cas.

³³ Le 29 juillet 2011, le Président de la sous-commission ad hoc a reçu une lettre des autorités italiennes indiquant que, entre le 1^{er} janvier 2011 et le 13 juillet 2011, la police avait arrêté 199 personnes pour aide à l'immigration illégale.

³⁴ Selon des informations transmises par la Protection civile italienne, les coûts sont estimés comme suit : « Il est estimé qu'à eux seuls les coûts directs pour l'élimination des navires présents à Lampedusa représentent environ € 3,5 millions, auxquels s'ajoutent les frais pour les navires présents dans d'autres endroits (près de € 15 000 par bateau). Globalement, le coût d'élimination pourrait s'élever à plus de € 5 000 000. » (traduction non officielle)

80. Lors de la visite de la délégation, des représentants des habitants de l'île (notamment des personnes représentant les branches de l'hôtellerie et de la restauration) et le maire de Lampedusa ont fait part de leurs idées pour remédier à cette catastrophe pour l'économie locale. A aucun moment ils n'ont évoqué l'intention de cesser d'accueillir les arrivants par bateaux, bien au contraire, mais ils ont demandé une juste compensation pour les pertes qu'implique la vocation de leur île à apporter refuge.

81. C'est pourquoi ils ont préparé un document contenant plusieurs propositions, qu'ils ont transmis à la délégation. La proposition phare consisterait en la reconnaissance de l'île en tant que zone franche³⁵. La délégation a pris bonne note de cette proposition, ainsi que de celle de reporter d'une année l'échéance de paiement des impôts pour les habitants de l'île. Tout en soulignant que ces questions ne relèvent pas de son mandat, les membres de la sous-commission ad hoc invitent les autorités italiennes compétentes à examiner ces demandes au vu du lourd fardeau que constitue, pour l'île et ses habitants, les arrivées par la mer de migrants irréguliers, de réfugiés et de demandeurs d'asile.

XV. Conclusions et recommandations

82. Une grande partie du travail qu'a observé la délégation sur l'île de Lampedusa est digne d'admiration, éloge et soutien, même si quelques photos parues dans les médias dans le passé en ont donné une image plutôt négative. Cela étant, certains problèmes sous-jacents relevés par la délégation sur place sont apparus au grand jour lors des derniers incidents, notamment les incendies volontaires au centre de l'île, attestant une montée de la violence. Malheureusement ce qui s'est produit récemment était prévisible pour les autorités ; c'est un risque inhérent à la gestion des flux mixtes de migrants et de demandeurs d'asile détenus dans des centres d'accueil.

83. Ce qui est fait est fait, mais il serait bon d'apprendre les leçons de cet épisode douloureux pour Lampedusa comme pour les migrants, réfugiés et demandeurs d'asile qui ont été soumis à des conditions d'accueil déplorables.

84. Lampedusa reste encore en première ligne des arrivées par la mer de flux migratoires mixtes, en particulier en provenance de Libye. Les arrivées n'ont pas diminué, et l'Italie et l'Europe doivent être prêtes à faire face à des arrivées potentiellement plus nombreuses encore.

85. Cependant, si l'on considère le nombre d'arrivants jusqu'à aujourd'hui, il ne s'agit d'une crise ni pour l'Italie, ni pour l'Europe, mais c'en est une pour Lampedusa.

86. Dans l'immédiat, dès que la situation sera revenue dans l'ordre et que le port sera de nouveau considéré comme sûr, Lampedusa devra remédier à ses capacités d'accueil limitées, les centres étant immédiatement saturés par l'arrivée de bateaux ayant de plus en plus de personnes à leur bord.

87. Dans un avenir peut-être très proche, si le nombre et la fréquence des arrivées venaient à augmenter, les capacités d'accueil en Italie devront être adaptées. Lors de la visite, le vice-préfet et le maire se sont montrés optimistes et convaincus que, dès lors que le système de transfert mis en place fonctionnait correctement, la situation ne se dégraderait plus au point atteint plus tôt cette année. Par ailleurs, ils estimaient que la capacité des transferts pouvait être augmentée par la mise à disposition prévue d'un bateau supplémentaire. Les membres de la sous-commission ne doutaient pas alors que les autorités italiennes continueraient de faire le nécessaire pour assurer la gestion des arrivées, même si leur nombre venait à augmenter. Toutefois, ces mesures – qui visaient principalement à gérer l'afflux de réfugiés et de demandeurs d'asile fuyant la Libye – se sont avérées insuffisantes pour relever le défi posé par la situation des migrants tunisiens.

88. La sous-commission ad hoc souhaite exprimer son inquiétude concernant un nouvel accord que les autorités italiennes auraient conclu avec les autorités de Bengazi en Libye³⁶. La situation en Libye

³⁵ http://ec.europa.eu/taxation_customs/customs/procedural_aspects/imports/free_zones/index_fr.htm

³⁶ Le 29 juillet 2011, le Président de la sous-commission ad hoc a reçu une lettre des autorités italiennes indiquant que le ministre des Affaires étrangères avait lancé le projet d'un tel accord.

n'est pas suffisamment sûre pour que des personnes y soient renvoyées et la position du HCR à cet égard reste inchangée. Par ailleurs, toute tentative d'empêcher l'accès de personnes ayant droit à la protection internationale (et elles sont nombreuses en Libye) serait clairement en contradiction avec les obligations internationales de l'Italie.

89. Reste la question de la réduction du nombre des décès en mer et de la nécessité de garantir que tous les Etats remplissent leurs obligations de sauvetage en mer et accordent un accès à la protection internationale après toute intervention.

90. En raison de sa proximité de l'Afrique du Nord, Lampedusa est un territoire clé pour empêcher de nouveaux décès en mer. Si les « boat people » n'ont pas l'espoir d'atteindre Lampedusa, les traversées, déjà extrêmement hasardeuses, seront encore plus longues et de ce fait plus périlleuses. Pour éviter d'autres tragédies, il faut reconstruire et améliorer au plus vite les capacités d'accueil de Lampedusa.

91. La sous-commission ad hoc encourage les autorités italiennes nationales, régionales et locales à poursuivre leurs efforts coordonnés pour gérer les arrivées de flux migratoires mixtes sur Lampedusa dans le respect des normes internationales pertinentes et avec la coopération des organisations internationales et des ONG présentes sur l'île.

92. Sur la base de ses observations, la sous-commission ad hoc appelle les autorités italiennes :

i. à continuer de répondre sans exception et sans délai à leur obligation de secourir les personnes en détresse en mer et de garantir la protection internationale, y compris le droit d'asile et de ne pas être refoulé ;

ii. à mettre en place des mesures flexibles permettant d'augmenter les capacités d'accueil à Lampedusa ;

iii. à améliorer les conditions d'accueil dans les centres existants, et en particulier dans la Base Loran, en assurant en priorité que les conditions sanitaires et de sécurité répondent aux normes en vigueur – même lorsque les centres sont surchargés – et en procédant à des contrôles stricts et fréquents des obligations qui incombent à la société privée en charge de la gestion des centres ;

iv. à s'assurer que les arrivants ont la possibilité de contacter leurs familles le plus rapidement possible, et ce même durant leur séjour à Lampedusa, notamment à la Base Loran où des problèmes existent en la matière ;

v. à prévoir des structures d'accueil adéquates pour les mineurs non accompagnés, en veillant à ce qu'ils ne soient pas détenus et qu'ils soient séparés des adultes ;

vi. à clarifier le statut juridique de la rétention de facto dans les centres d'accueil de Lampedusa ;

vii. en ce qui concerne notamment les Tunisiens, à ne maintenir des migrants en situation irrégulière en rétention administrative que selon une procédure définie par la loi, autorisée par une instance judiciaire et faisant l'objet d'un contrôle judiciaire périodique ;

viii. à continuer de garantir le transfert rapide des nouveaux arrivants vers des centres d'accueil situés ailleurs en Italie, même si leur nombre venait à augmenter ;

ix. à examiner les demandes formulées par la population de Lampedusa en vue de la soutenir proportionnellement à la charge qui lui incombe, notamment en termes économiques ;

x. à ne pas conclure d'accords bilatéraux avec les autorités de pays dans lesquels la situation n'est pas sûre et dans lesquels les droits fondamentaux des personnes interceptées ne sont pas garantis adéquatement, notamment la Libye.

93. Rappelant la résolution 1820 (2011) de l'Assemblée sur les « Demandeurs d'asile et les réfugiés : pour un partage des responsabilités en Europe », la sous-commission ad hoc recommande également à tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, et notamment aux Etats membres de l'Union européenne, de faire preuve d'une plus grande solidarité en apportant une assistance directe aux pays, notamment l'Italie, qui sont actuellement confrontés à des arrivées du sud de la Méditerranée et en acceptant des relocalisations intra-européennes.

94. La sous-commission encourage par ailleurs tous les Etats membres à prendre exemple sur la coopération étroite mise en place entre les autorités italiennes et les organisations membres du « Praesidium project » (HCR, OIM et Croix-Rouge) pour la gestion des arrivés et des centres d'accueil.

95. La sous-commission ad hoc invite les autorités italiennes, par le biais de la délégation de ce pays auprès de l'Assemblée parlementaire, à tenir la commission des migrations, des réfugiés et de la population informée, sur une base semestrielle, des progrès réalisés sur les dix points mentionnés ci-dessus.

ANNEXE

List of members of the Ad Hoc Sub-Committee
Liste de membres de la sous-commission ad hoc

Chairperson / Président

M. CHOPE, United Kingdom/Royaume-Uni, GDE alternate/remplaçant :
Mr CLAPPISON, United Kingdom/Royaume-Uni,
GDE

Members / Membres

Ms ACKETOFT, Sweden/Suède, ALDE

Ms GROTH, Germany/Allemagne, UEL

Mr SANTINI, Italy/Italie, EPP/CD

Ms STRIK, Netherlands/Pays-Bas, SOC alternate/remplaçant :
Mr DÍAZ TEJERA, Spain/Espagne, SOC